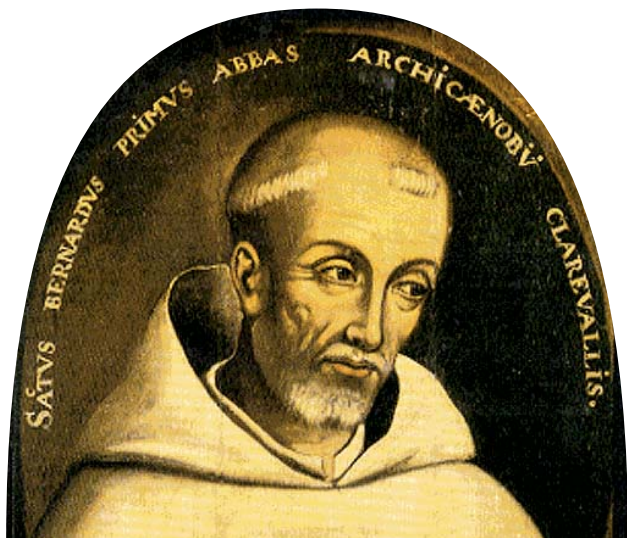


L'ÉCHO DE SAINT-BERNARD



LES DEUX ROMES

Le 21 novembre 1974, il y a 50 ans, Mgr Lefebvre rédigeait une déclaration qu'il présenta comme « *la position de la Fraternité depuis le début, mais en termes plus nets et définitifs en raison de l'amplification de la crise* » (conférence à Écône le 2/12/1974).

Cette déclaration commence par opposer deux Romes, non pas celles qu'opposaient les Pères de l'Église (Romes païenne et chrétienne) mais **la Rome catholique et la Rome néo-moderniste**. *La Conjuration Antichrétienne* de Mgr Delassus, nous inviterait à mettre en parallèle ces deux oppositions. En effet, le futur Benoît XVI disait que le principe de Vatican II était « l'assimilation de deux siècles de culture libérale ». On peut donc apparenter la Rome néo-moderniste à la résurrection de la civilisation païenne, organisée par les ennemis de l'Église depuis le XIV^e siècle et la Renaissance principalement.

Saint Augustin présentait déjà les deux cités. Le discours de Paul VI pour la clôture du Concile Vatican II semble y faire écho : « l'amour de Dieu jusqu'au mépris de soi », c'est sans-doute « la religion du Dieu qui s'est fait homme » ; tandis que « l'amour de soi jusqu'au mépris de Dieu », c'est plutôt « la religion de l'homme qui s'est fait Dieu », celle que Vatican II a réhabilitée.

Le drame actuel, c'est que nous découvrons ces deux forces au sein même de l'Église et de sa tête. En 2025, Rome sera au centre de nos préoccupations pour le jubilé de l'Incarnation, nous aurons à cœur d'être aussi romains que Mgr Lefebvre. Toutefois nous ne confondrons pas la

LE BRÉMIEU - CHARTRES

N°308 – NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2024

Prix de revient du numéro : 1€. Pas d'abonnement.

Tradition implantée à Rome par le premier pape (on lui attribue les éléments principaux du canon de la messe) avec le travestissement conciliaire (Novus Ordo Missæ réalisé avec le concours de protestants, ennemis de la messe papiste).

Ainsi donc, si l'on nous demande : « *êtes-vous dans l'Église ? Êtes-vous soumis à l'Église ?* », nous répondons "oui" aussi franchement que Mgr Lefebvre. En revanche, si l'on nous demande : « *Suivez-vous les orientations, les indications, les obligations données par le pape et les évêques aujourd'hui ?* », nous répondons pareillement "non". Comme Mgr Lefebvre il y a 50 ans, nous sommes convaincus que l'opposition entre les deux réponses n'est pas de notre fait : **la soumission à la Rome catholique et traditionnelle exige le refus de la Rome néo-protestante et néo-moderniste**. Nous espérons de tout cœur que "l'Église occupée", selon l'expression de Jacques Ploncart d'Assac, revienne à la Rome de toujours, mais nous ne pouvons nous rapprocher (doctrinalement) de la Rome actuelle pour favoriser la fin de la crise.

Dès la déclaration de 1974, beaucoup ont craint cette antinomie, ont préféré se soumettre à certaines réformes conciliaires plutôt que de suivre la voie de la Fraternité, pensant ainsi combler le fossé entre les deux Romes. **Au bout de 50 ans, force est de constater que Rome n'est pas devenue plus traditionnelle parce que des traditionalistes se sont soumis à Rome**. Au contraire, Rome peut se réjouir d'avoir fermé la bouche de nombreux témoins de l'Église d'avant Vatican II, maintenant que les derniers témoins oculaires quittent ce monde.

À nous donc d'être ces témoins de l'Église de toujours, dans cette tempête où beaucoup perdent le Nord et la Tradition de l'Église.

abbé Louis-Marie Gélineau

DÉCLARATION DU

21/II/1974

Nous adhérons de tout cœur, de toute notre âme à la Rome catholique, gardienne de la foi catholique et des traditions nécessaires au maintien de cette foi, à la Rome éternelle, maîtresse de sagesse et de vérité.

Nous refusons par contre et avons toujours refusé de suivre la Rome de tendance néo-moderniste et néo-protestante qui s'est manifestée clairement dans le concile Vatican II et après le concile dans toutes les réformes qui en sont issues.

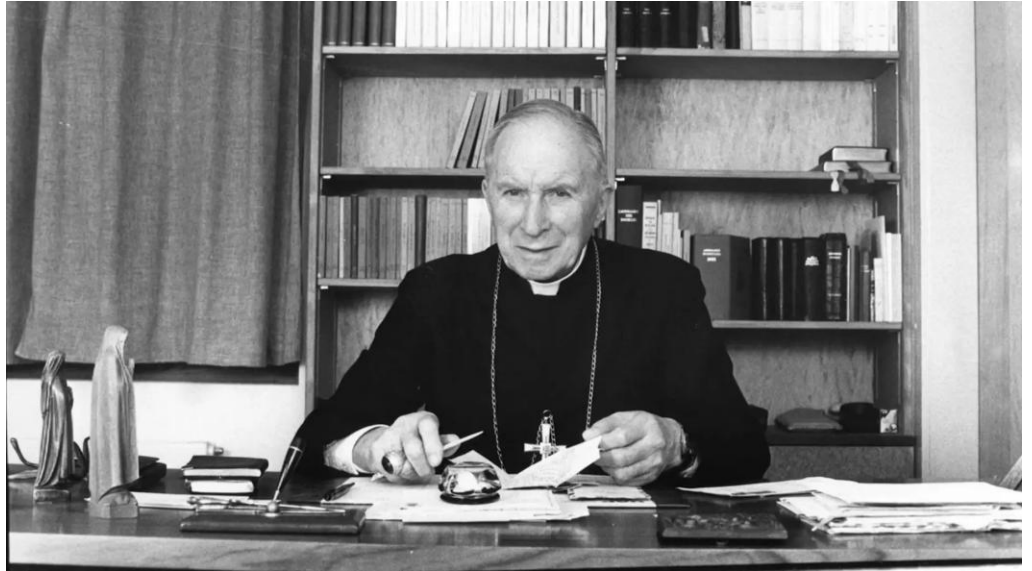
Toutes ces réformes, en effet, ont contribué et contribuent encore à la démolition de l'Église, à la ruine du Sacerdoce, à l'anéantissement du Sacrifice et des Sacrements, à la disparition de la vie religieuse, à un enseignement naturaliste et teilhardien dans les Universités, les Séminaires, la catéchèse, enseignement issu du libéralisme et du protestantisme condamnés maintes fois par le magistère solennel de l'Église.

Aucune autorité, même la plus élevée dans la hiérarchie, ne peut nous contraindre à abandonner ou à diminuer notre foi catholique clairement exprimée et professée par le magistère de l'Église depuis dix-neuf siècles.

« S'il arrivait, dit saint Paul, que NOUS-MÊME ou un Ange venu du ciel vous enseigne autre chose que ce que je vous ai enseigné, qu'il soit anathème. » Gal. 1, 8.

N'est-ce pas ce que nous répète le Saint-Père aujourd'hui ? Et si une certaine contradiction se manifestait dans ses paroles et ses actes ainsi que dans les actes des dicastères, alors nous choisissons ce qui a toujours été enseigné et nous faisons la sourde oreille aux nouveautés destructrices de l'Église.

On ne peut modifier profondément la "lex orandi" sans modifier la "lex credendi". A messe nouvelle correspond catéchisme nouveau, sacerdoce nouveau, séminaires nouveaux, universités nouvelles, Église charismatique, pentecôtiste, toutes choses opposées à l'orthodoxie et au magistère de toujours.



Cette Réforme étant issue du libéralisme, du modernisme, est tout entière empoisonnée ; elle sort de l'hérésie et aboutit à l'hérésie, même si tous ses actes ne sont pas formellement hérétiques. Il est donc impossible à tout catholique conscient et fidèle d'adopter cette Réforme et de s'y soumettre de quelque manière que ce soit.

La seule attitude de fidélité à l'Église et à la doctrine catholique, pour notre salut, est le refus catégorique d'acceptation de la Réforme.

C'est pourquoi sans aucune rébellion, aucune amertume, aucun ressentiment nous poursuivons notre œuvre de formation sacerdotale sous l'étoile du magistère de toujours, persuadés que nous ne pouvons rendre un service plus grand à la Sainte Église Catholique, au Souverain Pontife et aux générations futures.

C'est pourquoi nous nous en tenons fermement à tout ce qui a été cru et pratiqué dans la foi, les mœurs, le culte, l'enseignement du catéchisme, la formation du prêtre, l'institution de l'Église, par l'Église de toujours et codifié dans les livres parus avant l'influence moderniste du concile en attendant que la vraie lumière de la Tradition dissipe les ténèbres qui obscurcissent le ciel de la Rome éternelle.

Ce faisant, avec la grâce de Dieu, le secours de la Vierge Marie, de saint Joseph, de saint Pie X, nous sommes convaincus de demeurer fidèles à l'Église Catholique et Romaine, à tous les successeurs de Pierre, et d'être les « fideles dispensatores mysteriorum Domini Nostri Jesu Christi in Spiritu Sancto ». Amen.

Mgr Marcel Lefebvre

DÉSŒBÉISSANCE À LA LOI DE L'ÉGLISE

Depuis 1974, beaucoup objectent à la Fraternité Saint-Pie-X qu'il faut obéir concrètement à Rome. Cela signifie se soumettre aux directives du pape et des évêques, respecter la loi de l'Église dans toutes les normes édictées.

Mgr Lefebvre n'écarte pas la question de la désobéissance. Le but de sa déclaration est de manifester qu'il n'y a **aucune rébellion vis-à-vis de l'Église** dans son action. À Paul VI, il disait : *« Pour la liberté religieuse, qu'est-ce qu'il faut faire ? Si nous acceptons ce décret, nous nous opposons à de nombreux papes qui, explicitement, disent le contraire de ce qui est dans ce décret de la liberté religieuse. Alors, si vous me demandez, vous, à moi, de me soumettre à ce décret de la liberté religieuse, vous êtes en contradiction avec vos prédécesseurs. À qui dois-je obéir ? À vous-mêmes ou aux prédécesseurs ? »* Le pape ne pouvait qu'esquiver par une réponse dilatoire : *« Nous n'avons pas le temps de faire de la théologie ici. »* En effet, ce n'était pas l'obéissance qu'il demandait, mais la complicité.

PRUDENCE ET ŒBÉISSANCE

Monseigneur précise les choses en commentant saint Thomas d'Aquin à ses séminaristes le 8 mars 1984. Dans deux questions sur le rapport entre prudence et obéissance (II^a II^æ Q. 50 art. 2 et Q. 47 art. 12) ce dernier expose : *« La vertu propre du prince est la prudence (...) toutefois les sujets participent en quelque chose à la prudence, en ce sens qu'ils ont une opinion vraie des actions à faire et par laquelle ils puissent se gouverner eux-mêmes dans leurs propres actes conformément au gouvernement qu'exerce sur eux le prince. »* Le commentateur ajoute : *« Saint Thomas ne veut pas dire que le sujet doit passer au crible de sa critique l'ordre qu'il reçoit. (...) Comme sujet il est incompétent pour apprécier les nécessités du bien commun dont s'inspire le maître dans son commandement. Mais d'autre part, ce sujet est homme. Il est responsable de l'action qu'il va commettre. »* Mgr Lefebvre insiste sur cette responsabilité : on ne peut dire : *« Je ne suis pas responsable de ma faute, j'ai obéi au supérieur. »* Si l'action est mauvaise, le Supérieur ne peut être obéi. C'est pourquoi Mgr Lefebvre souligne tant la citation de saint Paul aux Galates en lisant sa déclaration.

Ce que d'autres appellent "désobéissance", Mgr Lefebvre le qualifie d'un "grand service rendu à la sainte Église catholique, au souverain pontife et aux générations futures". La perspective de l'évêque va bien au-delà d'un débat de personnes avec le pape, la Fraternité a pour mission de maintenir la Tradition dans l'Église et pour l'Église qui est en train de se saborder.

NOUVELLE LOI DE L'ÉGLISE

Dans sa Déclaration, Mgr Lefebvre manifeste l'universalité de la révolution entreprise. Le sujet majeur est connu, c'est celui de la nouvelle messe, mais il faut aussi voir, comme conséquence du Concile, *« le catéchisme nouveau, le sacerdoce nouveau, les séminaires nouveaux, les universités nouvelles, l'Église charismatique et pentecôtiste, toutes choses opposées à l'orthodoxie et au magistère de toujours. »*

En 1974, Mgr Lefebvre ne prévoyait pas forcément quelles seraient les prochaines applications de cet esprit conciliaire, mais en 1983, le pape Jean-Paul II publie un nouveau Code de droit canonique dont il explique la raison d'être : *« Ce qui constitue la nouveauté essentielle du concile Vatican II (...) surtout en ce qui concerne l'ecclésiologie, constitue également la nouveauté du nouveau Code. Parmi les éléments qui caractérisent l'image réelle et authentique de l'Église, il nous faut mettre en relief surtout les suivants : 1° la doctrine selon laquelle l'Église se présente comme le **peuple de Dieu et l'autorité hiérarchique comme service** ; 2° la doctrine qui montre **l'Église comme une communion** et qui, par conséquent, indique quelles sortes de relations réciproques doivent exister entre l'Église particulière et l'Église universelle, entre la collégialité et la primauté ; 3° la doctrine selon laquelle **tous les membres du peuple de Dieu, chacun selon sa modalité, participent à la triple fonction sacerdotale, prophétique et royale**. À cette doctrine se rattache celle concernant les devoirs et les droits des fidèles, en particulier des laïcs ; 4° et enfin **l'engagement de l'Église dans l'œcuménisme**. Il reste à souhaiter que la*

*« S'il arrivait, dit saint Paul, que **NOUS-MÊME** ou un Ange venu du ciel vous enseigne autre chose que ce que je vous ai enseigné, qu'il soit anathème. » Gal. 1, 8.*

nouvelle législation canonique devienne un moyen efficace pour que l'Église puisse progresser dans l'esprit de Vatican II. »

EXEMPLES

Ce long extrait nous manifeste la réalité et le caractère prophétique de la Déclaration de 1974. À partir du Concile, il a fallu tout changer. L'abbé Coache, docteur en droit canonique, a publié en 1986 le fruit de ses études sur le Droit canon, ancien et nouveau. Deux études regroupées forment l'ouvrage *Le Droit Canon est-il aimable ?* Sans contester qu'une certaine réforme du Code était nécessaire, il montre l'application des principes novateurs exposés dans l'introduction.

L'erreur de l'œcuménisme, condamnée par le pape Pie XI dans *Mortalium Animos*, est reprise dans le code : « *Cette Église, constituée et organisée en ce monde comme une société, subsiste dans l'Église catholique gouvernée par le successeur de Pierre et les Évêques en communion avec lui* » (CIC 1983, can. 204 § 2). L'erreur est dans le mot "subsiste" qui suppose une **différence possible entre l'Église du Christ et l'Église catholique**. Mais le problème n'est pas que théorique. En effet, le terme vague de "pleine communion" va gommer la différence entre ceux qui sont dans l'Église et ceux qui ne le sont pas : « *En cas de danger de mort ou si, au jugement de l'Évêque diocésain ou de la conférence des Évêques, une autre grave nécessité se fait pressante, les ministres catholiques peuvent administrer licitement ces mêmes sacrements (pénitence, eucharistie et extrême-onction) aussi aux autres chrétiens (orthodoxes ou protestants) qui n'ont pas la pleine communion avec l'Église catholique, lorsqu'ils ne peuvent avoir recours à un ministre de leur communauté et qu'ils le demandent de leur plein gré, pourvu qu'ils manifestent la foi catholique sur ces sacrements et qu'ils soient dûment disposés* » (CIC 1983, can. 844 § 4). Il faut préciser que la discipline traditionnelle exige pour cela (même en danger de mort) que l'hérétique ou le schismatique (termes proscrits dans la nouvelle Église) rejette ses erreurs et soit réconcilié au préalable, ce qui peut se faire assez simplement en cas d'urgence. En revanche, le nouveau canon ouvre la porte à tous les sacrilèges. Il faudrait également citer l'autorisation donnée aux catholiques de recevoir les sacrements des hérétiques.

Abbé Louis COACHE

— Docteur en Droit Canonique —

LE DROIT CANONIQUE EST-IL AIMABLE ?



Initiation
au Droit Canonique

Commentaires
sur le Nouveau Code

Situation actuelle
de l'Église

Pour le mariage d'un protestant avec un catholique, on se contentera de promesses du catholique : « *La partie catholique déclarera qu'elle est prête à écarter les dangers d'abandon de la foi et promettra sincèrement de faire son possible pour que tous les enfants soient baptisés et éduqués dans l'Église catholique.* » (can. 1125) Nous ne pouvons accepter un tel cadre laxiste pour les mariages, qui entraîne le plus souvent un abandon de la foi catholique à la génération suivante. Au contraire, la discipline traditionnelle de l'Église exige un engagement de la partie non-catholique sur l'éducation catholique des enfants.

Le même principe se manifeste dans l'esprit démocratique. La hiérarchie est issue du peuple : au lieu d'une partie sur "les personnes" (en commençant par les chefs de l'Église), le nouveau Code présente "le peuple de Dieu" en commençant par les fidèles et leur attribuant des droits très étendus, qui font écho aux droits de l'homme moderne. Le code reprend l'erreur de la double tête de l'Église : « *Le Collège des Évêques, dont le chef est le Pontife Suprême et dont les Évêques sont les membres en vertu de la*

consécration sacramentelle et par la communion hiérarchique entre le chef et les membres du collège, et dans lequel se perpétue le corps apostolique, est **lui aussi** et en union avec son chef et jamais sans lui, **sujet du pouvoir suprême et plénier dans l'Église entière** » (can. 336). L'abbé Coache souligne que ce pouvoir ne peut exister qu'en Concile œcuménique, environ une fois par siècle et que, même à Vatican II, Paul VI a su imposer d'autorité une *Nota explicativa prævia* disant le contraire de ce que le "collège" avait rédigé et approuvé et le rendant caduc. En revanche ce principe met le désordre dans l'Église, empêche l'Évêque de gouverner son diocèse si le "collège" (la conférence épiscopale ou son propre clergé) donne des directives contraires.

CONCLUSIONS PRATIQUES

En mars 1983, Mgr Lefebvre prend position par rapport au nouveau Code, devant ses séminaristes : « **Il nous faudra garder l'ancien Droit Canon, en en prenant les principes fondamentaux et comparer avec le nouveau Droit Canon pour juger le nouveau Droit Canon.** De même que nous prenons la Tradition pour juger aussi les nouveaux livres liturgiques. (...) Il nous est impossible d'accepter en bloc le Droit Canon tel qu'il a été édité, parce qu'il est précisément dans la ligne de Vatican II et dans la ligne des réformes de Vatican II. Le pape lui-même le dit. Il est dans cette nouvelle ecclésiologie qui ne correspond pas à l'ecclésiologie traditionnelle et donc qui, indirectement touche notre foi, et risque de nous entraîner, au moins dans un certain nombre de point essentiels du Droit, dans des hérésies, favorise l'hérésie, comme la réforme liturgique qui favorise l'hérésie. C'est pour cela que nous refusons la réforme liturgique aussi. (...) C'est la même chose pour les catéchismes, les nouveaux catéchismes. Nous refusons les nouveaux catéchismes parce qu'ils diminuent notre foi. »

Le nouveau Code n'est pas la loi de l'Église, mais en certains domaines particuliers comme les censures canoniques et les empêchements de mariage, certaines mesures du nouveau Code sont retenues, comme une évolution légitime de la discipline, explique l'abbé Coache dans son ouvrage.

Ainsi, malgré le refus de soumission extérieur, « nous sommes convaincus de demeurer fidèles à l'Église catholique et Romaine, à tous les successeurs de Pierre et d'être les fidèles dispensateurs des mystères de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dans l'Esprit-Saint. »

abbé Louis-Marie Gélineau

Journées Portes Ouvertes

Marché de Noël

Livres

Neufs • Occasions
Enfant • Littérature
Spiritualité • Doctrine
Histoire • Politique

Rencontres avec les enseignants

Pâtisseries • Café
Vin chaud • Chocolat

Activités pour les enfants

Divers

Créations artisanales
Jouets • Bijoux

Produits des Bénédictines
selon la méthode de sainte Hildegarde

Couronnes de l'Avent
Brocante religieuse

Alimentaire

Jus de Pommes
Bredes • Pains d'épices
Chocolats • Confiseries
Produits du terroir

Samedi 30 novembre
14h-18h

Dimanche 1 décembre
12h-18h

EDITIONS DU TRIOMPHE VIA ROMANA

École Saint-Joseph
FSSPX • CHARTRES

CHRONIQUE

Dimanche 1^{er} septembre : l'apéritif de rentrée permet d'accueillir de nouveaux fidèles. L'abbé Gélinau dépassera bientôt les 10 élèves de catéchisme adultes débutants, dont bon nombre se prépare au baptême.

Mardi 3 : la Saint-Pie-X est dignement fêtée, au Brémien comme à Chartres, par une messe chantée, à laquelle s'ajoutent un concert de violoncelle et un tour de calèche pour les résidents du Brémien. À Chartres c'est le repas de rentrée de la chorale.

Jeudi 5 : rentrée de l'école avec 27 élèves. Les petits frères et sœurs font entendre leur impatience de participer à la messe d'école, c'est prometteur !

Lundi 9 : le premier catéchisme sur les vertus attire un bon groupe d'adultes et de lycéens soucieux d'accomplir leur devoir de formation doctrinale.

Mardi 10 : le nouveau cycle de conférences commence au Brémien par des généralités sur la prophétie, en suivant la doctrine de saint Thomas d'Aquin.



Samedi 14 : le pèlerinage de rentrée à Montligeon regroupe plus de 30 pèlerins, dont beaucoup d'enfants. La messe de ND des suffrages est chantée, grâce aux élèves des sessions grégoriennes d'été.

Dimanche 15 : décès de M. l'abbé Vignalou, en poste quelques années au prieuré Saint-Bernard, à Courtalain à l'époque. Il desservit un peu notre chapelle de Chartres.



Mardi 17 : première conférence à Chartres. Beaucoup se réservent certainement pour l'écoute de l'enregistrement car la salle n'est pas pleine !

Dimanche 22 : le prieur est absent car son frère prononce ses vœux perpétuels dans la Fraternité à Paris. M. l'abbé Cadiet vient le remplacer à Chartres. La matinée est légèrement perturbée par l'enlèvement d'une camionnette venue se stationner sur le parking de la chapelle et de l'école sans souci de la gêne possible, ni du plan vigipirate qui nous permettait d'agir en moins de 8 jours ! Au Brémien, c'est le jubilé des sœurs de la Fraternité, avec le renfort des sœurs de Suresnes.

Mardi 24 : premier café des mamans sur l'écoute musicale. Malgré quelques absences, le groupe est suffisant. Nous attendons donc les retardataires pour le 19 novembre !

Mercredi 25 : le père Bellwood embarque pour l'Angleterre. Après quelques mois de convalescence, il réalise son rêve de traverser la Manche à nouveau. Une seule question est proscrite : y aura-t-il retour ? En attendant le ministère est réorganisé au Brémien pour tenir compte de ce départ.

4 au 6 octobre : une équipe du MJCF, fondée il y a 18 ans par l'abbé Gélineau, vient renforcer les troupes pour les offices du 1er vendredi et du 1er samedi du mois.

Vendredi 11 : le premier cercle des hommes attire déjà une bonne équipe. M. Martin nous dresse un large panorama de la société chrétienne.

Mardi 15 : salle bien remplie pour la conférence sur les prophéties et figures mariales à Chartres.

Jeudi 17 : messe chantée pour la



dédicace de la cathédrale avant le départ du prieur avec 3 fidèles pour les funérailles de Mgr Tissier.

Samedi 19 : journée de formation chorale avec M. Gélineau, président du Centre Grégorien Saint-Pie-X.

Lundi 21 : inhumation de M. d'Orsanne à Paris, décédé après de longs jours d'agonie au Brémien.

22 et 23 octobre : travaux dans le jardin sous la direction du frère Jean-Yves. Il reste encore beaucoup à faire, mais les voisins sont contents de voir un jardin qui devient accueillant. Les vers de terre apprécient moins d'être dérangés après 30 ans de tranquillité !



CONFÉRENCE DE M. L'ABBÉ KNITTEL
LA MÉDECINE, UN SOIN POUR VIVRE OU POUR MOURIR

Mardi 12 novembre à 20h

CONFÉRENCE DE CHRISTOPHE LACROIX
LE MONDE D'APRÈS NE SERA PLUS COMME AVANT

Vendredi 29 novembre à 19h

inscription obligatoire à cerclesaintjoseph28@gmail.com

GRANDE VENTE DE LIVRES

Dimanches 10 et 17 novembre

à la sortie des messes à Chartres.

Au Brémien après le 17.

MARCHÉ DE NOËL

DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH

30 novembre et 1^{er} décembre

le samedi de 14h à 18h,

le dimanche de 10h à 18h

*livres neufs et occasion, confectios, produits
du terroir, vin chaud, ateliers enfants, brocante*

RÉCOLLECTION DE L'AVENT

vendredi 20 décembre au Brémien

samedi 21 décembre à Chartres

par les pères Capucins de Pontchardon

GALETTE DES ROIS ET CONCERT DE NOËL

dimanche 19 janvier 2025 à Lucé

Concert de Noël, suivi de la traditionnelle galette et
du loto avec tirage de la tombola.

PRINCIPALES FÊTES LITURGIQUES

Jeudi 21 novembre : Présentation de Marie

50 ans de la déclaration de Mgr Lefebvre

Dimanche 1^{er} décembre : 1^{er} dimanche de l'Avent

Dimanche 8 : Immaculée Conception

17 au 23 décembre : Antienne "O"

Mardi 24 : vigile de la Nativité

Mercredi 25 : Nativité de NSJC

Mardi 1^{er} janvier : Octave de la Nativité

Lundi 6 : Épiphanie de Notre-Seigneur

PRIEURÉ SAINT-BERNARD

MAISON NOTRE-DAME

2 rue de l'Orée du bois - 27 770 Illiers-l'Évêque

02.37.62.81.00 – abbé Buron 02.37.62.81.80

Messes dominicales : 10h30

En semaine : 11h habituellement

CHAPELLE ST-PIE-X – ÉCOLE ST-JOSEPH

11bis rue des Jubelines - 28 000 Chartres

02.37.21.44.99 – abbé Gélineau 06.72.89.79.39

Messes dominicales : 8h30 et 10h30

Messes de semaine :

- 18h30 lundi, jeudi et samedi

- 9h le mardi

- 7h30 le mercredi

- 16h ou 18h30 le vendredi

Confessions : samedi et dimanche avant la messe
et sur demande (téléphone).

Offices réguliers lorsque l'abbé est présent :

- vêpres du dimanche à 18h,

- chapelet à 18h en semaine.

Catéchismes :

- enfants le samedi matin

- catéchumènes le samedi à 16h30

- adultes, lundi à 19h15

thème de l'année : les vertus chrétiennes

*Chaque dimanche à 10h30 à Chartres, la
messe est célébrée "pro populo", c'est-à-dire à
l'intention des fidèles du Brémien et de Chartres.*

*Une messe par mois est célébrée pour les
membres, amis et bienfaiteurs défunts de la
FSSPX, à Chartres ou au Brémien.*

CONFÉRENCES DU MARDI

"PROPHÉTIES DANS LA BIBLE"

À CHARTRES :

Attention, nouvel horaire : 20h00

3^o - **03/12** : Le Messie annoncé

AU BRÉMIEU :

3^o - **26/11** : Le Messie annoncé

*Vidéo des conférences précédentes sur [https://
laportelatine.org/lieux/prieure-le-bremien/chartres](https://laportelatine.org/lieux/prieure-le-bremien/chartres)*